

## 36.—Condamnations pour ivresse pendant les cinq ans, 1913-1917.

Provinces.	1913.	1914.	1915.	1916.	1917.
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
Ile du Prince-Édouard.....	324	342	231	219	207
Nouvelle-Écosse.....	3,955	3,999	3,436	3,614	2,546
Nouveau-Brunswick.....	2,073	1,765	1,694	1,696	1,516
Québec.....	12,265	12,776	8,939	7,108	8,025
Ontario.....	16,236	17,703	12,553	11,728	10,945
Manitoba.....	7,493	6,193	4,154	3,114	1,085
Saskatchewan.....	2,970	2,142	1,332	1,062	770
Alberta.....	7,283	5,710	2,802	1,809	391
Colombie Britannique.....	8,316	9,376	5,960	2,327	2,372
Yukon.....	60	61	60	53	25
<b>Canada.....</b>	<b>60,975</b>	<b>60,067</b>	<b>41,161</b>	<b>32,730</b>	<b>27,882</b>

## ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.

Historique des établissements pénitentiaires du Canada. Les progrès réalisés, 1867-1917.<sup>1</sup>

Le Canada est un pionnier des réformes moralisatrices dans le traitement des détenus: ce fut le premier pays qui introduisit dans sa constitution une disposition séparant les forçats des autres prisonniers et les plaçant sous un régime distinct. Les hommes d'état qui ont conçu la Loi de l'Amérique Britannique du Nord ont montré leur sagesse et leur prévoyance en créant des institutions spéciales, placées sous le contrôle des autorités fédérales pour recevoir les forçats ayant à accomplir une peine de deux ans de travaux forcés au moins, tandis que les détenus condamnés à des peines moins sévères, les prévenus et les témoins demeurant sous la main de la justice étaient laissés aux soins de la justice provinciale. Ce n'est que depuis peu d'années que la plupart des autres pays ont compris la nécessité de cette mesure et, même à l'heure actuelle, dans certains états, les forçats sont encore mélangés aux prisonniers accomplissant des peines légères.

Au 31 décembre 1867, il y avait au Canada 972 forçats, dont 64 femmes, ainsi répartis: à Kingston, Ont., 907; à St. John, N.-B., 27, et à Halifax, N.-E. 38. Au 31 mars 1917, les quatre provinces originelles comptaient 1,096 forçats, leur nombre ne s'étant accru que de 13 p.c. en cinquante ans. A la même date du 31 mars 1917, les établissements pénitentiaires du Canada abritaient au total 1,694 forçats, dont 35 femmes. En 1867, on comptait un forçat pour 3,586 habitants et en 1917, il n'y en avait un pour 4,254 habitants. Si l'on considère le développement du pays, l'accroissement de sa population, l'afflux des immigrants, dont beaucoup n'étaient pas accoutumés à la rigidité de nos lois pénales, le groupement de la population dans les villes et les cités où les crimes sont plus fréquents et enfin les nombreuses additions faites à la liste des crimes et délits, de faits et d'actes que la loi n'atteignait pas autrefois, ces résultats sont éminemment satisfaisants et constituent un hommage à l'administration des établissements pénitentiaires.

<sup>1</sup>Extrait du rapport de 1917 de Douglas Stewart, Inspecteur des Établissements Pénitentiaires, N° 34, 1918.